



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/18/Add.2
15 juillet 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-cinquième réunion
Bangkok, 14-18 juillet 2008

Addendum

COOPERATION BILATERALE

- **Remplacez** la rangée de la Bolivie dans le tableau 4 par ce qui suit :

Pays	Activité projet	Montant demandé (\$US)	Montant recommandé (\$US)
SECTION B : ACTIVITÉS RECOMMANDÉES POUR EXAMEN INDIVIDUEL			
B1. PRÉPARATION DE PROJET DE PLAN D'ÉLIMINATION DES HCFC :			
Bolivie	Préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC	75 000	150 000*

* En attente

- **Supprimez** la rangée de la Colombie dans le tableau 4 car l'Allemagne retire le projet de l'amendement de son programme de travail.
- **Ajoutez** le paragraphe 27 qua, comme suit :

27 *qua*. En ce qui concerne les pays qui consomment des HCFC pour l'entretien et la fabrication, les coûts proposés par le Secrétariat en fonction des niveaux de consommation des pays sont convenus dans les pays où il est la seule agence d'exécution. Par contre, aucun accord n'a été convenu pour la Bolivie, où le PNUD agit en qualité d'agence coopérante, car des fonds supplémentaires sont demandés pour chacun des pays, en plus des montants recommandés par le Secrétariat, afin de couvrir les coûts de participation de l'agence coopérante. Le Secrétariat a indiqué que la recommandation par pays est fondée sur le niveau de financement total auquel un pays est admissible et que le partage des fonds doit se faire en conséquence, de sorte qu'il ne peut pas accepter les coûts supplémentaires demandés pour l'agence coopérante. Par conséquent, le Secrétariat ne peut pas recommander les montants demandés pour la Bolivie et la question demeure donc en instance.

Annexe I